



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS
Affaire suivie par A. BRUYELLE

LAON, le 14 JAN 2009

☎ 03.23.21.83.14

Fax. 03.23.21.83.03

✉ Bureau.REGLEMENTATION@aisne.pref.gouv.fr

Madame la présidente, Monsieur le président,

Les organisateurs de manifestations sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation publique, telles que : courses cyclistes et pédestres, doivent constituer un dossier à déposer dans un délai réglementaire nécessaire à l'instruction.

Pour la saison 2009, il est rappelé que chaque organisateur est tenu d'adresser une demande d'autorisation pour chacune des manifestations prévues :

- au préfet du département dans lequel se déroule l'épreuve (s'il s'agit d'une épreuve dont l'itinéraire ne franchit pas les limites du département).
- à chaque préfet concerné (s'il s'agit d'une épreuve traversant plusieurs départements).
- aux sous-préfets lorsque les épreuves se déroulent dans le ressort exclusif de leur arrondissement.

Il vous est demandé également de respecter scrupuleusement les délais de dépôt des demandes susvisées. Ceux-ci sont nécessaires afin que l'instruction des dossiers puisse se faire dans des conditions réglementaires. Conformément à l'article R331-24 du code du sport, les demandes d'autorisation doivent être déposées, selon le cas, à la préfecture (DLP- Bureau de la réglementation générale et des élections), ou à la sous-préfecture intéressée, **au minimum 2 mois avant la date de l'épreuve, ou 3 mois s'il s'agit d'une épreuve traversant plusieurs départements.**

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier déposé hors délai, vous sera retourné immédiatement sans suite.

Les pièces à fournir, afférentes à ces manifestations sont :

- une demande d'autorisation (imprimé cerfa n°13391*02), précisant la nature, la date de l'épreuve, les heures de départ et d'arrivée, les horaires de passage dans les communes, le nombre approximatif des concurrents, le nom et l'adresse du siège de l'association organisatrice de plus de 6 mois d'existence ainsi que la fédération à laquelle l'association est affiliée (**en l'absence d'affiliation à une fédération ayant reçu délégation ministérielle, l'organisateur devra obtenir le visa favorable du directeur départemental de la jeunesse et des sports**), le calendrier sur lequel a été inscrite l'épreuve,

- les coordonnées des personnes responsables de l'organisation de la manifestation (téléphone privé, professionnel, mobile, adresse mel, fax),
- les documents concernant l'itinéraire (plans, cartes) précisant les dénominations de voies, ainsi que les carrefours. Pour la traversée des communes importantes, vous voudrez bien fournir l'itinéraire précis de passage,
- le règlement de l'épreuve
- le plan de sécurité prévu, contenant :
 - la liste nominative des signaleurs avec leur adresse, date de naissance et numéro de permis de conduire. Je précise que les signaleurs doivent être majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité. Ils devront porter un brassard marqué « COURSE » et être en possession de l'arrêté autorisant la course.
 - le nombre de véhicules accompagnateurs (voitures ouvrees, voitures balais, véhicules haut-parleurs)
- l'assistance médicale envisagée (médecins, secouristes, ambulance), une attestation de présence devra être jointe à chaque dossier,
- un exemplaire signé de la police d'assurance,
- l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leur préposé, la fourniture, pose et entretien de toute signalisation réglementaire nécessaire au déroulement de la course.

Dans un souci de sécurisation renforcée des participants et des spectateurs, vous indiquerez sur les documents fournis l'emplacement précis et le nombre de signaleurs.

Parallèlement à la demande d'autorisation administrative pour organiser l'épreuve, vous devrez effectuer les démarches auprès des maires des communes traversées et du président du conseil général pour obtenir les arrêtés réglementant la police de la circulation et l'autorisation d'utilisation de haut-parleurs.

En ce qui concerne le marquage de la chaussée, il est rappelé qu'il doit être effectué d'une couleur autre que blanche et qu'il doit avoir disparu vingt quatre heures au plus tard après le passage de la course.

Pour faciliter le traitement de votre demande, il conviendra de me faire parvenir 5 exemplaires du dossier plus un exemplaire par commune traversée.

Je rappelle que les fédérations sportives doivent me faire parvenir un calendrier des manifestations prévues par leurs adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE